

# Guide du stationnement

## Résidents à tarif réduit



**Depuis décembre 2024, la Ville de Rennes propose un tarif réduit pour le stationnement, destiné aux résidents aux revenus modestes.**



## Qu'est-ce que le stationnement des résidents à tarif réduit sur la voie publique?

En fonction de vos ressources et de la composition de votre famille, vous pouvez bénéficier d'un **tarif mensuel réduit**.

Ce tarif de stationnement s'applique sur le secteur où vous habitez et **uniquement en zone verte**.

Le droit à ce tarif est attribué pour **un seul véhicule par logement pour une durée de 2 ans**.



## Qui peut bénéficier de ce tarif réduit ?

Vous pouvez bénéficier de ce tarif réduit si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous bénéficiez déjà de la tarification réduite des transports ou de la carte Sortir!
- vous êtes étudiant boursier CROUS ou Région Bretagne de l'échelon 2 à 7 et sous conditions de ressources
- vous remplissez les conditions de ressources requises. Pour le vérifier, accédez au simulateur sur [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr)

Ce simulateur permet de connaître l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en renseignant anonymement votre situation familiale et l'ensemble de vos revenus (salaires, pensions, allocations...).



## Comment en bénéficier ?

### ÉTAPE 1 : OUVERTURE DES DROITS

- **Vous bénéficiez déjà de la tarification réduite des transports ou de la carte Sortir !** : vous n'avez pas de nouvelle démarche à faire auprès du CCAS.

- **Vous ne bénéficiez pas de la tarification réduite des transports ou du dispositif Sortir!** : le Centre communal d'action sociale (CCAS) vous reçoit sans rendez-vous. Un référent accès aux droits sociaux fera le point sur les aides auxquelles vous avez droit.

#### Documents nécessaires :

- votre pièce d'identité
- un justificatif de ressources (dernier avis d'imposition, notification de paiement Caf, vos ressources sur les trois derniers mois....),
- justificatif de domicile

Pour connaître le CCAS de votre quartier, consultez la page internet [metropole.rennes.fr/trouver-son-ccas](http://metropole.rennes.fr/trouver-son-ccas) ou contactez le 02 23 62 20 20

- **Vous êtes étudiant** : vous devez faire une demande de tarification réduite des transports en complétant un formulaire sur la page internet [metropole.rennes.fr/les-tarifs-reduits-pour-les-transports](http://metropole.rennes.fr/les-tarifs-reduits-pour-les-transports). Vous recevrez la réponse à votre demande par courriel.

## ÉTAPE 2 : INSCRIPTION

Faites votre demande d'inscription sur le site internet :  
<https://rennes.e-habitants.com> ou prenez rendez-vous auprès du bureau du stationnement

#### Documents nécessaires :

- le certificat d'immatriculation du véhicule déclaré
- l'attestation d'assurance habitation du domicile

## ÉTAPE 3 : ACHAT DU TITRE

Pour être en règle en cas de contrôle, vous devez acheter tous les mois un titre de stationnement à l'horodateur ou via l'**application de paiement EasyPark**, qui permet l'achat de titres sans frais, avec la formule «Basic». Ces titres sont annulables jusqu'à 5 minutes avant le début de validité du titre.

La zone de tarification est signalée par une signalétique de couleur rouge ou verte sur chaque horodateur ainsi que sur l'application. Si vous stationnez en zone rouge dans votre secteur de stationnement, vous devrez payer le stationnement au tarif résident non réduit. Si vous stationnez dans un autre secteur de stationnement, vous devrez payer le stationnement au tarif standard.



## Plus d'infos

[metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes](http://metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes)

**Bureau du stationnement**  
71 rue Dupont des Loges  
Tél. 02 23 62 24 15